

CULTIVONS L'AVENIR

PROGRAMME D'APPUI À L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE SALUBRITÉ ALIMENTAIRE, BIOSÉCURITÉ, TRAÇABILITÉ ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

1. DESCRIPTION

Le présent programme a pour objet de favoriser l'implantation de systèmes de salubrité alimentaire, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux, afin de permettre aux entreprises agricoles de satisfaire aux exigences des marchés tant intérieurs qu'internationaux.

Ce programme a également pour objet d'améliorer la santé et le bien-être des animaux ainsi que la salubrité des aliments, la santé des plantes et la situation économique des entreprises par une mise en place plus rapide des normes de salubrité alimentaire, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux.

2. OBJECTIFS

Le Programme d'appui à l'implantation de systèmes de salubrité alimentaire, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux vise à soutenir des initiatives structurantes pour le secteur agroalimentaire.

Il poursuit trois objectifs généraux :

- Favoriser la mise en œuvre des normes de salubrité alimentaire à la ferme, de biosécurité, de traçabilité et de santé et bien-être des animaux par la sensibilisation des participants;
- Apporter un soutien financier aux entreprises agroalimentaires pour qu'elles mettent en œuvre des activités en vue de l'implantation de tels systèmes;
- Aider les organismes du secteur agroalimentaire dans la mise au point d'outils et la définition d'approches qui visent à accompagner les entreprises agroalimentaires et les regroupements dans leur préparation quant à la mise en place des systèmes et à l'optimisation des approches adoptées pour cette mise en place.

3. AXES

Les activités admissibles se groupent sous quatre axes :

- Tenue d'activités de sensibilisation;
- Recours aux services de conseillers, acquisition d'équipement et amélioration des installations;
- Développement de matériel de sensibilisation et d'outils d'aide pour la mise en œuvre d'un système;
- Prévention et contrôle du virus de la diarrhée épidémique porcine (DEP) et du delta coronavirus porcine (DCoVP) ou de toute autre situation sanitaire exceptionnelle ayant un impact économique important et identifiée par le Ministère.

Axe 1 – Tenue d'activités de sensibilisation

Clientèle admissible :

- Les entreprises et organismes du secteur agricole québécois qui appuient l'implantation de systèmes de salubrité alimentaire, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux.

Activités admissibles :

- La tenue d'ateliers de sensibilisation propres à un ou des secteurs d'activités permettant aux participants de recevoir l'information et de connaître les règles applicables aux domaines concernés en vue de leur mise en œuvre;
- Ces activités doivent s'inscrire dans un processus d'implantation et avoir une portée collective.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses relatives à l'organisation et à la tenue d'activités de sensibilisation destinées aux différents secteurs d'activités des entreprises agricoles.

Aide financière :

- L'aide financière pourra atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par activité de sensibilisation en vue de permettre aux entreprises visées d'en bénéficier à moindre coût.

Axe 2 – Recours aux services de conseillers, acquisition d'équipement et amélioration des installations

Clientèle admissible :

- Les entreprises agricoles;
- Les grossistes de fruits et légumes frais ayant l'obligation d'être certifiés « Canada Gap » ou « GFSI » et s'approvisionnant au Québec.

Dépenses admissibles :

- Les services de conseillers ayant pour objet :
 - d'appuyer l'implantation des mesures relatives aux systèmes de salubrité alimentaire, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux;
 - de mener des vérifications en vue d'une première certification.
- L'amélioration des installations et l'acquisition de matériel et d'équipement.

Aide financière :

- L'aide financière pourra atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un total de 5 000 \$ pour la durée du programme.

Axe 3 – Développement de matériel de sensibilisation et d'outils d'aide pour la mise en œuvre d'un système

L'axe 3 s'adresse à des projets qui sont déposés dans le cadre d'un appel de projets.

Clientèle admissible :

- Les organismes, entreprises ou regroupements du secteur agroalimentaire québécois engagés dans la mise au point d'outils ayant pour objet de soutenir l'implantation de systèmes de salubrité alimentaire, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux ou l'amélioration de l'efficacité de leur mise en œuvre.

Projets admissibles :

- Les activités liées à la préparation de matériel documentaire en vue de la tenue d'ateliers de sensibilisation;
- Les activités ayant trait à la mise au point d'outils d'aide à l'implantation des systèmes, tels que le développement d'applications informatiques ou encore la réalisation d'un projet visant à appuyer une telle implantation;
- Les projets ayant pour objet d'améliorer la mise en place ou la vérification (audit) des systèmes.

Aide financière :

- L'aide financière pourra atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par projet.

Axe 4 – Prévention et contrôle du virus de la diarrhée épidémique porcine (DEP) et du delta coronavirus porcine (DCoVP) ou de toute autre situation sanitaire exceptionnelle identifiée par le Ministère

L'axe 4 comprend deux mesures :

4.1 – Recours aux services de conseillers, médecins vétérinaires, acquisition d'équipement et amélioration des installations

Clientèle admissible :

- Les entreprises offrant des services d'abattage de porcs, en incluant :
 - les établissements agréés au fédéral;
 - les établissements détenant un permis du MAPAQ de classe A-1 ou A-1P.
- Les parcs de rassemblement accueillant des porcs vivants;
- Les récupérateurs d'animaux morts récupérant des carcasses de porcs;
- Les entreprises fabriquant de la moulée destinée aux porcs, en excluant les opérations de fabrication de moulée à la ferme;
- Les entreprises admissibles en cas de situation sanitaire exceptionnelle autre que les maladies entériques porcines émergentes causées par des coronavirus (virus de la DEP et le DCoVP) qui seront identifiées par le Ministère.

Les entreprises de transformation agroalimentaire sont exclues.

Dépenses admissibles :

- Les services de conseillers, médecins vétérinaires, ayant pour objet d'appuyer l'implantation des mesures relatives aux systèmes de biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux en lien avec la menace du virus de la DEP et du DCoVP;
- L'amélioration des installations et l'acquisition de matériel et d'équipement jugées prioritaires pour le contrôle du virus de la DEP et du DCoVP selon une évaluation par un conseiller, médecin vétérinaire ou un centre d'expertise. Les recommandations doivent être fournies lors de la présentation de la demande.

Aide financière :

L'aide financière pourra atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant maximum modulé selon le type d'entreprise et pour la durée du programme :

- 15 000 \$ par établissement d'abattage de porcs, agréé au fédéral ou détenant un permis du MAPAQ de classe A-1 ou A-1P;
- 10 000 \$ par parc de rassemblement et par récupérateur d'animaux;
- 5 000 \$ par meunerie.

4.2 – Prélèvements environnementaux et analyses de laboratoire

Clientèle admissible :

- Les entreprises offrant des services d'abattage de porcs, enregistrées au fédéral ou détenant un permis du MAPAQ de classe A-1 ou A-1P;
- Les entreprises ayant des véhicules de transport de porcs;
- Les centres de rassemblement accueillant des porcs vivants;
- Les entreprises spécialisées pour le lavage et la désinfection des véhicules de transport de porcs ou de carcasses de porcs ayant une station de lavage;
- Les récupérateurs d'animaux morts récupérant des carcasses de porcs;
- Les entreprises fabriquant de la moulée destinée aux porcs, en excluant les opérations de fabrication de moulée à la ferme;
- Les entreprises admissibles en cas de situation sanitaire exceptionnelle autre que les maladies entériques porcines émergentes causées par des coronavirus (virus de la DEP et le DCoV) qui seront identifiées par le Ministère.

Dépenses admissibles :

- Les frais professionnels pour l'élaboration d'un premier plan d'échantillonnage ou la mise à jour d'un plan d'échantillonnage existant, visant les lieux et équipements tel qu'établi dans un plan de biosécurité;
- Le matériel de prélèvement;
- Les frais d'analyses de laboratoire effectuées selon le plan d'échantillonnage.

Dépenses non admissibles :

- Les prélèvements environnementaux dans un élevage à la ferme;
- Les coûts relatifs au personnel pour procéder aux prélèvements et à l'expédition des échantillons;
- Les frais d'expédition des échantillons.

Aide financière :

L'aide financière pourra atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence des sommes suivantes, pour la durée du programme :

- 7 500 \$ par établissement d'abattage agréé au fédéral et abattant des porcs;
- 1 000 \$ par entreprise ayant des véhicules de transport de porcs;
- 2 000 \$ par centre de rassemblement de porcs vivants ainsi que les établissements d'abattage abattant des porcs, détenant un permis du MAPAQ de classe A-1 ou A-1P;
- 1 000 \$ par station de lavage de camions transportant des porcs;
- 1 000 \$ par récupérateur d'animaux morts récupérant des carcasses de porcs;
- 1 000 \$ par meunerie fabriquant des aliments destinés aux porcs.

Conditions :

- Les analyses permettant la détection du virus de la DEP et du DCoVp doivent être effectuées exclusivement par un laboratoire reconnu situé au Québec, en l'occurrence un laboratoire qui utilise des méthodes officielles et des processus pour vérifier la validité de ces résultats;
- Le plan d'échantillonnage doit être élaboré par un centre d'expertise ou par un médecin vétérinaire ayant établi un plan de biosécurité spécifique à l'entreprise. Le plan d'échantillonnage doit être fourni lors de la soumission des factures;
- Lors de résultat positif, l'entreprise s'engage à déclarer le résultat à l'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP) et aux entreprises visées (en amont et en aval).

Durée du programme de prélèvements environnementaux et analyses de laboratoire :

- Les demandes devront être reçues au plus tard le 15 juin 2015.

4. MODALITÉS DE GESTION

- Les demandes d'aide financière des entreprises agricoles ou des organismes du secteur agroalimentaire doivent être adressées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui assure la gestion de ce programme;
- Les coordonnées pour obtenir un formulaire d'inscription ou plus d'information sont les suivantes :

Direction régionale de la Montérégie-Est
1355, rue Johnson Ouest, bureau 3300
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530

- Le formulaire d'inscription est également disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à l'adresse suivante : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/md/Programmes/>;
- Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme et à fournir tous les renseignements nécessaires à la gestion et au suivi du programme;
- Il s'engage également à respecter l'ensemble des lois et règlements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- L'aide financière est versée une fois que l'activité ou le projet est réalisé conformément aux conditions du programme, et, s'il y a lieu, à toute autre condition précisée dans le formulaire d'inscription;
- S'il le juge à propos, le Ministère procédera sur place à la vérification du matériel et de l'équipement acquis dans le contexte du projet ou de l'activité;

- Les projets présentés seront acceptés jusqu'à épuisement des crédits budgétaires;
- Les projets de l'axe 1, de l'axe 2 et de l'axe 4 pourront être présentés en continu et les projets de l'axe 3 devront être présentés dans le cadre d'un appel de projets périodique.

5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Généralités

- L'aide financière sera versée sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagné des pièces justificatives appropriées, telles que des reçus d'inscription, des copies de factures et des rapports, un plan d'échantillonnage ou de biosécurité;
- Le demandeur ne devra pas avoir commencé les travaux ou pris des engagements contractuels envers des tiers à l'égard des coûts d'une activité ou d'un projet avant qu'il n'ait reçu une lettre d'offre du Ministère et l'ait retournée signée.

Axe 3

- À la suite du dépôt d'un projet par un demandeur, une analyse du dossier sera effectuée et, si elle se révèle positive, une entente sera conclue avec le demandeur. Cette entente définira les modalités de versement de la subvention, les activités admissibles, les autres conditions et modalités particulières de même que les éléments exigés pour la reddition de comptes;
- Après la réalisation du projet, un rapport final tenant compte des éléments de reddition de comptes précisés dans l'entente devra être déposé et accepté par le Ministère.

6. PERTE DU DROIT À L'AIDE FINANCIÈRE

Le demandeur perdra tout droit à l'aide financière dans les cas suivants :

- S'il fait une fausse déclaration en vue d'obtenir l'aide financière;
- S'il ne remplit pas les conditions de versement de l'aide financière;
- S'il cesse ses opérations de quelques façons que ce soit, y compris en raison de faillite, liquidation ou cession de biens.

La perte du droit à l'aide financière aura lieu de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. La perte du droit à l'aide financière comporte, pour le demandeur, la perte du droit de réclamer le paiement de l'aide financière et l'obligation de rembourser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation toute somme reçue en vertu du présent programme.

7. MODIFICATION, RÉDUCTION, REFUS OU RÉSILIATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Droit de modification

Le ministre se réserve le droit de modifier sans préavis le programme en tout ou en partie, y compris la liste des interventions admissibles et l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée.

8. DURÉE DU PRORAMME

Ce programme entre en vigueur à la date de sa signature et se terminera le 31 mars 2018.

FERNAND ARCHAMBAULT
Sous-ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

PIERRE PARADIS
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

ANNEXE 1 – ACTIVITÉS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES AU PROGRAMME

- Élaboration et mise en œuvre de systèmes de salubrité alimentaire, biosécurité, santé et bien-être des animaux, qui concurrencent ou entrent en conflit avec les normes ou les systèmes du Canada;
- Élaboration et mise en œuvre de systèmes de traçabilité qui concurrencent ou entrent en conflit avec les systèmes de traçabilité du Canada;
- Activités normales du gouvernement comme les services courants d'inspection, le contrôle d'application des règlements ou les coûts normaux concernant les systèmes et les codes relatifs aux produits biologiques ou à la protection des animaux;
- Incitatifs financiers pour signaler les déplacements des animaux;
- Activités dont l'objectif premier est de subventionner l'acquisition des dispositifs d'identification réglementés pour les animaux, tels que les étiquettes d'oreilles;
- Activités de surveillance liées aux problèmes de santé humaine; toutefois, les activités de surveillance mises en place par le Québec et qui complètent les activités de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, telles que les activités visant à améliorer l'intégration au Réseau canadien de surveillance zoonositaire (RCSZ) sont permises;
- Financement des activités de défense du bien-être animal; seules les activités qui respectent les lignes directrices du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage sont permises;
- Activités liées aux animaux de compagnie.